



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N°DAJS 23-20
DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée «Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°23-12 modifié portant délégation de signature en date du 23 mars 2023

ARRETE

Article 1 :

Est ajoutée à l'article 1 de l'arrêté 23-12 susvisé portant délégation de signature, une délégation à **M. Alain TROUILLET**, Vice-Président à la formation et aux relations internationales, pour signer les contrats de mobilité des personnels dans le cadre du programme Erasmus +.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 23-12 susvisé relatives à la délégation de signature de **M. THOMAS GUILLOBEZ** sont supprimées.

Cet article est complété par la mention suivante :

« **Mme Christelle SERAFINI**, Responsable du CILEC, reçoit délégation pour signer les factures de vente et émissions d'avoir relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 942.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté restent sans changement

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2023

Le Président de l'Université

Florent PIGEON